

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2010 à 20h00

L'an deux mil dix, le vingt sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil après convocation légale envoyée le vingt et un octobre deux mil dix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Norbert REINHARDT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants : Charles STOLL – Cécile RENO – André RITTER – Françoise MEYER – Bernard GENESTE – Sylvie BINTZ – Jean-Marie SCHMIDLIN – Jeannine SCHNEIDER – André ZERR – Geneviève SAMUEL – Elianne RUCH – Jean-Claude VOLTZ – Armand RUPP – Pia BUHREL – Gérard CONRAD – Daniel BERI – Evelyne CHENOUX – Alfredo DE PAOLA – Eric MOUY – Nicolas SCHMITT – Julien MAURER

Etaient absents représentés :

Mme Doria BOUDJI donne procuration de vote à M. Charles STOLL
M. Pierre EHRHARDT donne procuration de vote à Mme Evelyne CHENOUX
Mme Brigitte GEROLT donne procuration de vote à M. André ZERR
Mme Sylvie KLEIN donne procuration de vote à M. Jean-Marie SCHMIDLIN
Mme Anne KOERNER donne procuration de vote à M. Bernard GENESTE
Mme Sylvie SCHOTT donne procuration de vote à M. Jean-Claude VOLTZ

Etait absente excusée :

Mme Claudine SCHERRER

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 7
dont 6 avec procuration

A partir du point 11 :

Monsieur Pierre EHRHARDT présent,
Madame Claudine SCHERRER donne procuration à M. Pierre EHRHARDT

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2010

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 août 2010, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Budget 2010 – Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Pour permettre le règlement de la subvention au profit du Collège Paul-Emile VICTOR qui organise du 17 au 23 octobre 2010 un voyage de découverte à Rome pour 31 élèves de 3^{ème} (latinistes et enseignement religieux),

il s'agit d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D/6574-22 Subvention Collège – Classes découvertes		20,00 €		
D/657358-311 Subvention SIVU Ecole de Musique	20,00 €			
Total - Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter la décision modificative n°3 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le comptable du Trésor demande l'admission en non valeur de créances irrécouvrables :

⇒ sur les exercices 2007 – 2008 – 2009 pour 118,86 € :

- titre n°2189/07 pour un montant de 76.44 euros
- titre n°1734/08 pour un montant de 26.37 euros
- titre n°2076/08 pour un montant de 8.55 euros
- titre n°0325/09 pour un montant de 7.50 euros

⇒ sur les exercices 2009 – 2010 pour 2,69 € :

- titre n°3184/09 pour un montant de 0.50 euros
- titre n°3587/09 pour un montant de 0.90 euros
- titre n°3868/09 pour un montant de 0.97 euros
- titre n°0898/10 pour un montant de 0.10 euros
- titre n°0404/10 pour un montant de 0.12 euros
- titre n°2181/10 pour un montant de 0.10 euros

titres émanant de plusieurs débiteurs et qui n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant de 118,86 euros et de 2,69 euros, soit un total de 121,55 euros. La dépense sera imputée au C/654 du budget 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Concours maisons fleuries 2010

A l'occasion du concours des maisons fleuries de l'année 2010 la commission Fleurissement propose d'accorder aux particuliers qui ont participé au concours des prix pour une valeur totale de 1.100,-€

Cette dépense est prévue au budget 2010 sur le compte 6714 – bourses et prix.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve la dépense de 1.100,-€ sur le compte 6714 du budget 2010 – bourses et prix, pour l'achat de différents articles ou objets à remettre aux récipiendaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Collège Paul-Emile VICTOR – Demande de subvention pour un voyage scolaire

Le Collège Paul-Emile VICTOR organise du 17 au 23 octobre 2010 un voyage découverte à Rome pour 31 élèves de 3^{ème} latinistes et enseignement religieux.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 305 € par voyage au Collège (limité à 5 voyages sur l'année scolaire).

Je vous propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2010/2011, soit une subvention de 305 € par voyage (limité à 5 voyages pour l'année scolaire).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder au Collège Paul-Emile VICTOR de Mundolsheim, une subvention de 305 € pour le voyage scolaire à Rome.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6° Point

Objet : Tarifs de location Centre Culturel - modification

Le tableau des tarifs de location du Centre Culturel, voté par le conseil municipal, actuellement en vigueur, prévoit un tarif forfaitaire de 50,-€ pour dépassement horaire, applicable dans les trois cas suivants :

- après 19h00 dans la journée,
- après minuit en semaine et le dimanche,
- après 3h00 du matin dans la nuit de samedi à dimanche.

Il s'avère que régulièrement ces heures fixées pour la fin de location sont dépassées. Le tarif forfaitaire de 50,-€ ne couvre pas les frais liés au dépassement (présence du concierge, charges de fonctionnement tel chauffage, électricité).

Monsieur RITTER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de revoir ce forfait et de le porter à 100,-€ par heure de dépassement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de fixer le montant pour dépassement horaire à 100,-€ l'heure de dépassement, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Ce montant s'applique dans les cas suivants :

- après 19h00 dans la journée,
- après minuit en semaine et le dimanche,
- après 3h00 du matin dans la nuit de samedi à dimanche,

pour toute heure entamée.

Le tableau des tarifs de location sera modifié dans ce sens, ainsi que le règlement d'utilisation du centre culturel et le contrat de location.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Prix de vente du livre de Mundolsheim et réapprovisionnement du stock mairie

Dans le cadre de l'édition du livre « Mundolsheim, mon village, ma ville se raconte.. », la commune avait fixé le prix de vente au public à 30,- €.

Par ailleurs, la commune avait prélevé sur le total des livres édités (3 000) un stock de 659 livres, destinés à être offerts, entre autres, aux nouveaux arrivants et aux enfants quittant le CM2. Ce stock se chiffre à ce jour à 42 livres.

Je vous propose de réapprovisionner ce stock « mairie » en prélevant 400 livres sur le stock réservé à la vente existant (1 431 livres à ce jour).

Par ailleurs, je vous propose de ramener le prix de vente qui est de 30,- € à 20,- € ; en effet, les ventes ont sensiblement diminuées. Un prix revu à la baisse pourrait contribuer à relancer la vente du livre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- de fixer le prix de vente au public du livre « Mundolsheim, mon village, ma ville se raconte » à 20,-€ à compter du 1^{er} novembre 2010,
- de réapprovisionner le stock « mairie » de 400 livres à prélever sur le stock des livres prévus pour la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8° Point

Objet : Contrat d'entretien et de maintenance P2 des installations de chauffage des bâtiments communaux

Le Maire informe qu'il a été procédé à une consultation pour la conclusion d'un contrat d'entretien et de maintenance P2 des chaudières et brûleurs à fuel et à gaz des bâtiments communaux et de la pompe à chaleur du gymnase, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2010.

Les prestations sont à effectuer selon le cahier des charges et comportent les services ci-dessous :

- contrat d'entretien de type P2 des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire,
- ramonage des chaudières,
- dépannages.

6 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence et l'entreprise ECOTRAL de Strasbourg est la mieux disante pour un montant annuel de 10 633,64 € T.T.C.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

9° Point

Objet : Remplacement des chaudières du centre culturel – demande de subvention pour la réalisation d'une chaufferie granulés bois / gaz

Le Conseil Municipal a délibéré en séance du 15 mars 2010 pour la réalisation d'une étude de faisabilité chaufferie bois en remplacement des chaudières fuel du centre culturel.

Cette étude propose 3 variantes, à savoir, la solution granulés, la solution granulés/gaz et gaz 100%.

Suite aux différents bilans (énergétique, économique, financier, environnemental) et à la possibilité de stockage, la variante bois 80 kW et gaz 80 kW a été proposée avec un temps de retour évalué à 10 ans.

L'investissement des travaux pour cette solution a été estimé à 75 000 € H.T. – valeur juillet 2010.

Le montant des aides de l'Ademe et de la Région s'élève à 40 % de la part éligible.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'installation d'une chaufferie granulés bois/gaz dans le centre culturel,
- décide de lancer les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises,
- sollicite auprès de l'Ademe et de la Région Alsace, les subventions y afférentes,
- autorise le Maire à signer tous les actes en résultant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10° Point

Objet : Ancienne Forge sise 36 rue du Général De Gaulle – demande de subventions pour la reconstruction du bâtiment

Par délibération du 11 juin 2009, la Commune décidait l'acquisition de l'immeuble sis 36 rue du Général De Gaulle qui a été classé édifice remarquable par le Conseil Général du Bas-Rhin. Il s'agit de l'ancienne forge du village, datant du XVIIIe siècle.

Le montant des travaux pour le démontage et la reconstruction à l'identique de la forge est estimé à 80.000 € H.T. Les crédits ont été votés au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise le Maire :

- à déposer les demandes de subventions auprès des différentes instances compétentes (Conseil Général, Conseil Régional, C.U.S, D.R.A.C.) au titre « d'édifice remarquable » ;
- à signer tout document relatif à ces demandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11° Point

Objet : Extension du cimetière des Terrasses – acquisition amiable de terrains

Vu le souhait de la Commune de réaliser l'extension du cimetière des Terrasses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2003 approuvant l'élargissement des compétences de la C.U.S. dans le domaine funéraire,

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant la modification n° 3 du P.O.S. portant sur la réduction de l'emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue de l'extension du cimetière sud,

Vu la nécessité d'acquérir des terrains,

Il convient de demander à la C.U.S. d'acquérir les parcelles nécessaires à l'amiable, et préalablement, d'annuler la délibération du 1^{er} février 2010 qui émettait un avis favorable au lancement de la procédure d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la délibération du 1^{er} février 2010 relative au lancement de la procédure d'utilité publique,
- demande à la Communauté Urbaine de Strasbourg d'acquérir à l'amiable, les parcelles nécessaires à l'extension du cimetière cadastrées :
 - section 25 – parcelle n° 94 d'une contenance de 8,14 ares
 - section 25 – parcelle n° 95 d'une contenance de 8,06 ares
 - section 25 – parcelle n° 1232/98 d'une contenance de 5,73 ares
 - section 25 – parcelle n° 586 d'une contenance de 3,06 ares.

ADOpte A L'UNANIMITE

12° Point

Objet : Lotissement « Le Haldenbourg » - bilan de clôture

La S.E.R.S. avait été missionnée par la Commune de Mundolsheim pour la réalisation du lotissement « Le Haldenbourg », dans le cadre d'une convention de concession du 13 février 1987. Les équipements publics ont été rétrocédés à la Communauté Urbaine de Strasbourg et les travaux étant achevés, les comptes ont été arrêtés au 31 octobre 2010.

Le Décompte Général Définitif de cette opération laisse apparaître un solde positif de 185 749,90 €, lequel revient pour moitié à la Commune comme il en a été convenu aux termes de l'article 23 de la convention de concession.

Par ailleurs, la SERS, en sa qualité de concessionnaire, est encore propriétaire de quelques parcelles dans l'emprise du lotissement. Un acte de transfert portant sur les parcelles constitutives des espaces verts et les parcelles « résiduelles » sera signé, le tout revenant à la Commune à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- Approuve le bilan de clôture du lotissement « Le Haldenbourg »,
- Décide d'inscrire la recette, soit 92.874,95 € au compte 7788 du budget primitif 2011,
- Autorise le Maire à signer le protocole de clôture de la convention de concession,
- Autorise M. Charles STOLL, 1^{er} Adjoint, à représenter la Commune et à signer l'acte de transfert des parcelles constitutives des espaces verts et des parcelles « résiduelles » au profit de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

13° Point

Objet : Pour Avis - Acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie communautaire

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire à Strasbourg et dans différentes communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Vu le rapport au Conseil de Communauté (joint en annexe), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire à Strasbourg et dans différentes communes de la Communauté Urbaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14° Point

Objet : Ressources humaines – modification du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2002 ; a délibéré sur des modifications à apporter au régime indemnitaire du personnel communal.

Dans la délibération, il est écrit « le conseil municipal décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat à savoir :

1. I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité) en affectant le montant de référence d'un coefficient 4
2. l'I.F.T.S (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) réservée aux agents de catégorie A ou B dont l'indice brut est supérieur à 380. Le montant de référence de chaque catégorie est affecté d'un coefficient 8 pour le calcul de l'enveloppe budgétaire »

Il s'agit par la présente d'apporter une correction à cette délibération, à savoir :

- les deux coefficients à affecter au montant de référence, autant pour l'IAT que pour l'IFTS, peuvent se situer entre 1 et 8.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'affecter au montant de référence de l'IAT et de l'IFTS, un coefficient pouvant se situer entre 1 et 8, modifiant ainsi partiellement les termes de la délibération du 16 décembre 2002.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15° Point

Objet : Chasse communale – changement de permissionnaire

Vu la demande par courrier en date du 11 mars 2010 de Monsieur Michel ZEHNACKER, adjudicataire de la chasse communale, pour l'adjonction d'un nouveau permissionnaire :

- Monsieur Jean Luc HEIMBURGER
domicilié à Lingolsheim, 13A rue de la Fontaine.

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse, réunie en date du 22 octobre 2010.

Je vous propose de suivre cet avis et d'autoriser Monsieur Michel ZEHNACKER à s'adjoindre le permissionnaire susnommé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise Monsieur Michel ZEHNACKER, adjudicataire de la chasse communale, à s'adjoindre un nouveau permissionnaire à savoir Monsieur Jean Luc HEIMBURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16° Point

Objet : Soutien au Tibet

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 décembre 2005, a voté une motion pour la reconnaissance des droits du peuple tibétain. Dans sa séance du 30 novembre 2009, le conseil municipal a exprimé son soutien aux prisonniers de conscience tibétains.

L'association France Tibet sollicite la commune pour deux nouvelles actions, à savoir :

- Mettre le drapeau du Tibet en vue à l'occasion de la visite en France de M. HU JINTAO, d'ici quelques semaines.

- Dans le cadre de la campagne d'adoption des villes tibétaines par des villes françaises, le parrainage d'une commune tibétaine. Ce parrainage, déjà suivi par douze communes en France, consiste à mettre en place le drapeau tibétain, prendre une délibération sur le principe et mettre en place à l'entrée de la commune un panneau, comme pour les autres jumelages. Le parrainage n'oblige pas la commune à contacter la municipalité tibétaine, vu la situation actuelle. Il suffit de choisir parmi les villes proposées par France Tibet. L'association aidera la commune à trouver des tibétains natifs de la commune, l'idée étant d'associer les écoles et les associations.

Le but de ce parrainage étant :

- o D'officialiser ces parrainages dans un but médiatique
- o De montrer au gouvernement chinois que la population française s'intéresse au plus haut point au devenir des habitants des diverses communes choisies, et de leurs droits en tant que citoyens de la République Populaire de Chine.
- o De maintenir aussi une grande vigilance afin d'éviter une perte d'identité culturelle ou culturelle.

L'association propose par exemple que lors de chaque parrainage, un tibétain, vivant en France, vienne parler de sa ville ou village natal pour mieux la faire connaître à nos concitoyens.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide

- de répondre à l'appel de l'association France-Tibet,
- de parrainer une commune tibétaine,
- de laisser le drapeau tibétain exposé en permanence dans le hall de la mairie comme c'est déjà le cas actuellement et d'y adjoindre le nom de la commune parrainée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
1 Abstention**

17° Point

Objet : Rapports d'activités : Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets :

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2009 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

sont consultables en mairie et sur le site internet de la C.U.S à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu> rubrique environnement.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Objet : Divers

- Compte-rendu de la réunion de la commission aménagement et urbanisation secteur sud qui a eu lieu le matin même (27.10.10) → 5 candidats pour participer à la consultation pour la concession d'aménagement du quartier du Parc.
- Courrier de remerciement de la commune de Figanières
- Enquête publique : modification du POS n°4
- Formation proposée aux élus par l'ENGEES
- Prochain conseil municipal : 6 décembre 2010
- Prochaines manifestations
 - o sortie du conseil municipal : 14 novembre
 - o Téléthon : 19 novembre
 - o Marché de Noël : 11 et 12 décembre
 - o Fête des personnes âgées : 12 décembre.

- Julien MAURER : signale les nombreux débordements des végétaux sur le domaine public Comment contraindre les particuliers ? Que se passe-t-il en cas d'accident sur la chaussée ?
 - Il faut agir au cas par cas. Un courrier est envoyé aux riverains.
 - Recherche de responsabilité en cas d'accident.

- Pierre EHRHARDT signale le dépôt de déchets verts sur des espaces communaux, dépôt de terre sur des parcelles privées par des camions.

Listes des membres présents	Signatures
REINHARDT Norbert Maire	
STOLL Charles 1 ^{er} Adjoint	
RENOU Cécile 2 ^{ème} Adjoint	
RITTER André 3 ^{ème} Adjoint	
MEYER Françoise 4 ^{ème} Adjoint	
GENESTE Bernard 5 ^{ème} Adjoint	
BINTZ Sylvie 6 ^{ème} Adjoint	
SCHMIDLIN Jean-Marie 7 ^{ème} Adjoint	
SCHNEIDER Jeannine	
ZERR André	
SAMUEL Geneviève	
SCHERRER Claudine	Absente excusée avec procuration de vote
RUCH Elianne	
VOLTZ Jean-Claude	
RUPP Armand	
BUHREL Pia	
CONRAD Gérard	
GEROLT Brigitte	Absente excusée avec procuration de vote
BERI Daniel	
CHENOUX Evelyne	
SCHOTT Sylvie	Absente excusée avec procuration de vote
KOERNER Anne	Absente excusée avec procuration de vote
EHRHARDT Pierre	Absent excusé avec procuration de vote – Présent à partir point 11
DE PAOLA Alfredo	
KLEIN Sylvie	Absente excusée avec procuration de vote
MOUY Eric	
SCHMITT Nicolas	
BOUDJI Doria	Absente excusée avec procuration de vote
MAURER Julien	